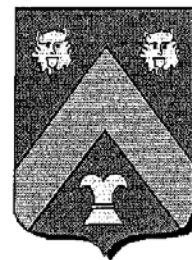


Mairie de FROBERVILLE

ECOLE PRIMAIRE



GARDERIE
Règlement
Année Scolaire 2016 – 2017

Une garderie est mise à votre disposition en dehors des heures de classe.

L'accueil des enfants est assuré du lundi au vendredi de :

- 7 h 15 à 8 h 35 pour le matin (facturé 1 heure)
- 16 h 30 à 18 h30 pour l'après-midi (lundi, mardi, jeudi et vendredi)

Le tarif pour l'année scolaire 2016 – 2017 est le suivant : (Tarif au 01/09/16)

Garderie du matin : - 1,64 € par heure pour un enfant inscrit à la journée
- Forfait 4,91 € par semaine de 4 jours
- Forfait 6,55 € par semaine de 5 jours pour un enfant inscrit à la semaine

Garderie du soir 1 heure : - 1,64 € par heure et par jour pour un enfant inscrit à la journée
- Forfait 4,91 € par semaine de 4 jours pour un enfant inscrit à la semaine

Garderie du soir 2 heures : - 2,99 € pour 2 heures pour un enfant inscrit à la journée
- Forfait 8,96 € par semaine de 4 jours pour un enfant inscrit à la semaine

Toute heure commencée est due.

Inscriptions :

Une feuille d'inscription est disponible sur le panneau d'affichage dans l'entrée de l'école. Cette inscription ne concerne que la garderie du soir.

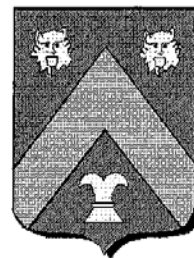
Cette inscription est **obligatoire** et permet de diriger les enfants vers la garderie après les heures d'activités périscolaires.

La responsabilité de l'école et de la municipalité ne pourra être engagée pour tout incident survenant en dehors des heures de classe et de périscolaire ceci pour les enfants non inscrits à la garderie et qui auraient dû s'y rendre.

TSVP

Mairie de FROBERVILLE

ECOLE PRIMAIRE



GARDERIE
Règlement (suite)

Modalités de règlement :

Le règlement doit s'effectuer dès la réception de la facture mensuelle.

Il peut se faire soit par chèque à l'ordre du TRESOR PUBLIC (vivement conseillé), soit en espèces.

Le paiement peut être groupé avec la facture de la restauration scolaire et d'activités périscolaires.

Tout règlement non effectué dans le mois de réception de la facture entraînera une lettre de rappel et faute de règlement, la transmission du litige à la recette municipale.

Organisation matérielle :

- Chaque enfant devra prévoir, si besoin, un goûter pour la garderie du soir.
- Chaque élève pourra éventuellement faire ses devoirs à la garderie. Toutefois, il n'est pas prévu d'encadrement par les enseignants. La garderie a pour vocation première de faciliter l'accueil des enfants en dehors des heures de classe.

Le Maire,
Olivier COURSAULT

